

Article écrit par Laura DEBOUCHE le 5 octobre 2021

Stationnement sur une place de livraison

Ai-je le droit de stationner mon véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons ?

En principe, le stationnement sur un emplacement de livraison est considéré comme gênant mais il peut y avoir des exceptions.

Les autorités municipales peuvent effectivement prévoir que le stationnement y est autorisé pendant certaines heures. Les horaires en question vont alors varier d'une commune à une autre. Il faut vérifier la signalisation en place pour savoir si vous avez ou non le droit de vous garer et l'heure avant laquelle il faut avoir déplacé votre véhicule pour éviter d'être verbalisé.

En règle générale, cette information figure sur un panneau. À Paris, vous saurez si vous pouvez stationner en vérifiant la signalisation au sol : si la place est dotée d'un marquage pointillé vous avez le droit de stationner la nuit entre 20 h et 7 h, les dimanches et les jours fériés. Par contre, si elle est dotée d'une double ligne jaune continue, aucun stationnement n'est autorisé en dehors des livraisons, 24 h/24 et 7 j/7. En cas de stationnement non autorisé, sachez que vous pouvez être puni par une amende forfaitaire de 35 €, voire par l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule si vous êtes absent ou si vous refusez de déplacer votre véhicule malgré l'injonction des forces de l'ordre.

Attention, le stationnement sur une place de livraison peut devenir payant lorsqu'il est autorisé dans les horaires du stationnement payant. C'est par exemple le cas pour le stationnement sur les places de livraison situées dans l'hypercentre de Strasbourg entre 11 h 30 et 19 h, du lundi au samedi, sauf jours fériés.